



**CENTRE NAUTIQUE KERLEVEN-PORT LA
FORET**

29940 – LA FORET FOUESNANT

Contrat de location de salle

Merci d'écrire en majuscules

Entre les soussigné.e.s :

Centre Nautique de Kerleven Port-la-Forêt
11 rue de la cale sud 29940 La Forêt Fouesnant
cnkerleven@gmail.com

Représenté par : Rémi Perrain
Directeur du CNK
02 98 56 98 01

Ci-après dénommé "**CNK**".

D'une part

Et :

Nom : _____ Prénom : _____

Mail : _____ Date de Naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Tel : _____

Ci-après dénommé "**Locataire**".

D'autre part

Le CNK et le Locataire étant dénommés ci-après les "**Parties**".

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat est conclu entre les Parties en vue de la location d'un lieu de réception situé au 11 rue de la cale sud, 29940 La Forêt Fouesnant, dans les locaux du CNK. Ci-après désignés "Lieu Loué".

Le Lieu Loué comprend :

- La salle de réception principale du CNK correspondant au 1^{er} étage du bâtiment accessible depuis l'accueil et sa terrasse.
- Une cuisine équipée au 1^{er} étage : four, micro-onde, évier, réfrigérateur, plaques électriques, bouilloire, cafetière.
- 12 tables.
- 50 chaises.
- 1 WC au 1^{er} étage.

A cette liste pourra venir s'ajouter, en dehors des horaires d'ouverture du CNK :

- L'espace d'accueil du CNK au rdc



CENTRE NAUTIQUE KERLEVEN-PORT LA FORET

29940 – LA FORET FOUESNANT

- 2 WC supplémentaire au rdc
- L'espace extérieur autour du CNK

Le Locataire déclare parfaitement connaître le Lieu Loué pour l'avoir visité et examiné en vue des présentes, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation et déclare l'accepter dans l'état où il se trouve tel qu'il existe, s'entend et comporte avec ses dépendances.

Article 2 : Destination

Le Lieu Loué est destiné à accueillir l'évènement suivant : _____

Article 3 : Durée

La présente location est consentie et acceptée du _____ à _____ heures au _____ à _____ heures.

Article 4 : Tarifs

La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix de _____ euros TTC.

Une facture pourra être transmise à la demande du Locataire après réception du total du règlement.

Dans le cas où le Locataire n'aurait pas quitté le Lieu Loué aux date et heure indiquées à l'article 3, le Locataire devra payer la somme supplémentaire de **50 euros** par heure d'occupation du Lieu Loué sans autorisation.

Article 5 : Modalités de paiement

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un acompte de **25%** de la somme totale due, arrondie à l'unité. Celui-ci devra être réglé le jour de la réservation de la salle, soit à la signature par le Locataire du présent contrat.

Le Locataire s'engage à verser le solde du montant de la location le jour au moment de la prise de possession du Lieu Loué.

Article 6 : Remise des clés – Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée sera établi lors de la prise de possession du Lieu Loué et un état des lieux de sortie sera dressé lors de la remise des clés ou à la fin du contrat. Le Locataire est tenu de rester le temps nécessaire pour procéder à l'état des lieux. Le Lieu Loué devra être restitué conformément à l'état des lieux d'entrée.



CENTRE NAUTIQUE KERLEVEN-PORT LA FORET

29940 – LA FORET FOUESNANT

Article 7 : Dépôt de garantie

Le Locataire verse au CNK à titre de dépôt de garantie une somme de **500 euros**.

Le montant du dépôt de garantie sera remboursé au Locataire dans les quinze jours suivant la fin de la location après déduction de toutes les sommes dont il est destiné à garantir le paiement, notamment les désordres que le Locataire aurait causés aux locaux, au matériel ou aux espaces verts ainsi que le nettoyage.

En cas de non-nettoyage ou de nettoyage incomplet, le CNK gardera une somme forfaitaire de **300 euros** sur le dépôt de garantie pour couvrir les frais de ménage en urgence.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant du dépôt de garantie, le Locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 8 jours après réception d'une mise en demeure l'informant du montant de la somme due au titre de ces désordres.

Article 8 : Obligations du CNK :

Le CNK s'engage à mettre à disposition du Locataire l'ensemble des éléments mentionnés dans l'article 1 du présent contrat.

Il s'engage à ne pas faire entrave à la jouissance du Locataire pendant la durée de la location, sauf en cas de nécessité pour mener à bien ses activités aux horaires d'ouverture du CNK.

Article 9 : Obligation du Locataire

Le Locataire prendra le Lieu Loué dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance.

Le Locataire ne pourra faire aucune modification dans le Lieu Loué. La décoration pourra être faite :

- Avec du scotch sur les fenêtres.
- En utilisant les pythons prévus à cet effet sur les murs.

Le Locataire s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans le Lieu Loué durant la durée de la location, le présent contrat et le règlement intérieur du Lieu Loué ainsi que toutes les consignes de sécurité, d'interdiction de fumer et de bonne utilisation du matériel. A défaut, le Locataire sera responsable.

Le ménage est à la charge du Locataire. Le Locataire s'engage à rendre le Lieu Loué dans le même état de propreté qu'au moment de l'état des lieux d'entrée.



CENTRE NAUTIQUE KERLEVEN-PORT LA FORET

29940 – LA FORET FOUESNANT

Tous les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet et les poubelles évacuées avant l'heure de l'état des lieux de sortie.

Article 10 : Annulation

Dans le cas où le CNK ne pourrait respecter ses engagements pour cas de force majeure, il se réserve le droit d'annuler la réservation et de rembourser intégralement le Locataire les sommes versées.

Dans le cas d'une annulation de la part du Locataire, moins d'un mois avant la date de début de location, l'intégralité de l'acompte sera conservée par le CNK. Pour toute annulation de la part du Locataire plus d'un mois avant le début de location, l'acompte sera rendu au Locataire dans son intégralité.

Article 11 : Sécurité incendie

Le Locataire déclare avoir pris connaissance de la réglementation incendie relative au Lieu Loué et notamment du plan d'évacuation.

Article 12 : Assurances

Au plus tard 1 semaine avant l'évènement, le Locataire fera parvenir au CNK une Attestation d'Assurance de Responsabilité Civile ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'attestation de responsabilité civile souscrite pour l'occasion devra mentionner l'objet de la réception ainsi que la capacité d'accueil maximum de personnes.

Article 13 : Responsabilité

Le CNK décline toute responsabilité d'un éventuel accident survenu lors des festivités et ne peut être tenu responsable des voles et dégradations sur les biens du Locataire ou de ses convives.

Il ne pourra pas non plus être tenu responsable des dommages causés aux véhicules ou au matériel situés sur le parking.

Article 14 : Cession – Sous location

Toute sous location du Lieu Loué et toute cessions du présent contrat est formellement interdite.

Article 15 : Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré effectif qu'après l'encaissement du chèque. Dans le cas où le chèque serait



**CENTRE NAUTIQUE KERLEVEN-PORT LA
FORET**

29940 – LA FORET FOUESNANT

sans provision, la présente clause sera appliquée et le présent contrat deviendra nul de plein droit.

A défaut de production par le Locataire d'une attestation couvrant sa responsabilité civile dans les délais prévu à l'article 13, il sera également fait application de la présente clause. Le présent contrat sera nul.

Fait en deux exemplaires originaux

A _____ le _____

Signatures précédées de la mention "Lu et Approuvé"

Le Locataire

Le CNK